



Favoriser la transmission au sein des collectifs à vocation économique - aspects juridiques

Webinaire du 30 avril 2024

Enregistrement du webinaire à retrouver ici :

[Webinaire_RECOLTERA_Aspects_juridiques](#)

Plan du webinaire

- Introduction : le Projet RECOLTERA
- Intervention d'Amel Bounaceur : les formes juridiques (GAEC, SCOP, SCIC, CAE) de l'exploitation agricole et ce qu'elles permettent en termes de capitalisation/rémunération
- Témoignage de Sylvain Péchoux SCIC / CAE Le champ des Possibles
- Intervention d'Eric Mastorchio : s'appuyer sur des structures périphériques pour jouer sur l'équilibre capitalisation/rémunération : les avantages pour la transmission de l'exploitation agricole
- Témoignage de Mathieu Lersteau de la Ferme de Belêtre : SCOP et GAEC
- Témoignage de François Lacome : EARL + coopératives et CUMA

Introduction

[1-Introduction.pdf](#)

Intervention d'Amel Bounaceur : les formes juridiques (GAEC, SCOP, SCIC, CAE) de l'exploitation agricole et ce qu'elles permettent en termes de capitalisation/rémunération

1- Support de l'intervention

■ Présentation Amel Bounaceur.pptx.pdf

2- Réponse aux questions posées

Question: Est-il possible de faire une augmentation ou une diminution du capital dans les SCOP et SCIC ?

Réponse: Toutes les coopératives sont à capital variable. Donc, il est toujours possible de le faire évoluer à la hausse ou à la baisse. Toutes les sociétés peuvent faire évoluer leur capital social, même si elles sont à capital fixe. Ce qui change entre capital social variable ou capital social fixe, ce sont les formalités à respecter (obligation ou non de modifier les statuts).

Q.: Qu'en est-il des GFA ?

R. : Ce sont des sociétés civiles à but lucratif. Le statut est assez souple car il est possible d'aménager la gouvernance, de bloquer l'évaluation des parts. Mais il peut y avoir des problèmes d'ordre fiscal.

Q: Dans le cadre d'une dissolution d'association pour évoluer vers une société, est-il possible de transférer le boni de liquidation à cette société ?

R.: Non ce n'est pas possible car cela reviendrait à un partage de réserves de l'association. La loi peut prévoir la transformation des associations en SCIC (Art. 28bis de la Loi de 47) ou en SCOP avec continuité juridique de la structure donc qui conserve les réserves de l'association.

Q. : Concernant les SCIC, est-ce que la gouvernance est plus complexe (proportion des droits de vote, création et répartition de collèges...) que dans d'autres formes sociales comme les GFA/SCI ?

R.: La complexité ne tient pas à la forme juridique. D'autres critères rentrent en ligne de compte comme les facteurs humains notamment.

Q.: Savez-vous s'il y a des avancées concernant la possibilité de percevoir des aides type DJA (avec règle de "transparence") au sein de structures coopératives ?

R.: Pas pour le moment pour les aides type DJA..

Pour les aides PAC, l'article D.614-1 du CRPM renvoie au statut d'agriculteur actif. Ce statut est accessible aux SCOP, SCIC et aux coopératives agricoles, à leurs unions et aux SICA au titre des exploitations qu'elles louent ou qui leur appartiennent.

En outre, peuvent bénéficier du statut d'agriculteur actif les sociétés dans lesquelles au moins un associé est affilié au régime ATEXA au titre de son activité dans la société et les sociétés n'ayant pas d'associé affilié à l'ATEXA sous réserve que le ou les dirigeants

relèvent du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles et détiennent au moins 5% du capital social de la société.

Q. : Y-a-il d'autres raisons qui obligent parfois à des montages juridiques avec plusieurs structures, par exemple GAEC > SCIC ?

R. : Cette évolution nécessitera une réflexion d'ensemble car les enjeux sont d'ampleur. Il faut ainsi assumer les conséquences fiscales qui ne sont pas réglées par l'évolution des aides. Il y a aussi nécessité d'avoir un état d'esprit favorable à ce type de structures (par exemple une réflexion sur le foncier bien commun).

Q.: Pourra-t-on avoir un peu de détails sur les SCAEC et leurs spécificités par rapport à une SCOP agricole ?

R. : La société coopérative agricole d'exploitation en commun (SCAEC) a pour objet la mise en valeur des exploitations de ses associés ou des exploitations qu'elle loue ou qui lui appartiennent. Les associés coopérateurs peuvent être salariés de la SCAEC. En tant que société coopérative agricole, elles sont régies par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Témoignage de Sylvain Péchoux SCIC / CAE Le champ des Possibles

1- Reprise du témoignage

Ce témoignage prend la suite de l'intervention d'Amel Bounaceur de manière assez directe, puisque les Champs des Possibles sont une CAE-SCIC-SARL. Nous avons donc cet objet CAE et ces 2 statuts, SCIC et SARL.

Les Champs des Possibles sont nés en 2009 du Réseau des AMAP Ile-de-France avec la volonté d'accompagner l'installation agricole, de réfléchir à renouveler les conditions d'exercice du métier, et de réfléchir sur la propriété de l'outil de production.

Nous avons d'abord été sous statut associatif, de 2009 à 2016, puis nous nous sommes transformés en SCIC en 2016, pour devenir une CAE.

Cette CAE contre 80 associés, 7 catégories d'associés, parmi lesquelles des partenaires techniques et économiques (Clubs Cigales, groupes en AMAP), des collectivités territoriales, des citoyens engagés... qui sont invités à venir prendre leur part dans les problématiques d'installation agricole, à la fois en contribuant à la gouvernance de la coopérative, mais aussi en contribuant au financement de l'outil de production.

Aujourd'hui, les Champs des Possibles regroupent une cinquantaine d'entrepreneurs et une dizaine de salariés dans l'équipe « interne ».

Nous avons 3 objets principaux :

- nous sommes un espace-test agricole, qui fait spécifiquement du test d'activité préalable à l'installation ;

- pour celles et ceux qui souhaitent rester à l'issue de leur test d'activité, on propose la brique CAE, où des personnes viennent développer de manière pérenne leur activité au sein de la coopérative en tant qu' entrepreneurs-salariés-associés ;
- et nous sommes organisme de formation pour le monde agricole.

Les Champs des Possibles, c'est aussi un archipel de structures. Comme beaucoup, nous avons dû créer plusieurs structures pour répondre à nos besoins :

- une SCIC ;
- une association liée à la SCIC, qui permet de porter certains projets et financements pour lesquels la SCIC est limitante, notamment les financements de fondations ;
- et 2 CUMA que nous avons été amené à créer au fil des années pour porter un bâtiment et du matériel agricole.

Ce que je voulais vous présenter, pour échanger sur les questions de transmission, ce sont les régimes de propriété au sein de la coopérative. Nous avons 4 régimes de propriété de l'outil de production :

- 2 régimes de propriété « déportée » :
 - La CUMA : une partie de notre matériel n'est pas propriété de la coopérative, mais d'une CUMA dont les Champs des Possibles sont membres, et pour laquelle il a fallu aller chercher un certain nombre de partenaires agriculteurs sur le territoire pour avoir le nombre de 4 agriculteurs minimum pour monter une CUMA.
 - La propriété privée : certaines entrepreneurs entrent dans la coopérative en ayant déjà un outil de production. C'est assez rare, mais ça arrive. Nous avons eu des gens qui étaient installés à titre individuel et qui voulaient rejoindre la coopérative. Ils arrivent donc avec leur outil de production, et la propriété de cet outil de production reste purement privée. La transmission se fait comme dans une transmission classique.
- Et 2 régimes de propriété coopérative :
 - La propriété semi-privée : c'est l'activité de l'entrepreneur qui est propriétaire de son outil de production. C'est un petit peu subtil. C'est bien la coopérative qui est propriétaire, in fine, mais dans notre comptabilité analytique, c'est fléché sur l'activité de l'entrepreneur et c'est lui qui le finance. Il supporte les amortissements, les remboursements d'emprunts bancaires, il bénéficie éventuellement de subventions d'investissements que la coopérative va aller chercher pour lui. S'il veut sortir de la coopérative, il possède cet actif qu'il va falloir transmettre.
 - La propriété collective : les Champs des Possibles sont alors propriétaire de l'ensemble de l'outil de production. Nous avons plusieurs fermes où les bâtiments, le matériel agricole, les tunnels sont propriété de la coopérative. Les entrepreneurs sont des usagers qui utilisent le matériel avec une location. Dans ce cas, qui est le cas ultime pour nous en termes de transmission, ça se rapproche du cas de la SCAEC de Vercheny qui nous a fortement inspiré. Les entrepreneurs prennent des parts sociales dans la coopérative, font leur carrière au sein de la coopérative, et quand ils partent à la retraite, ils partent avec les parts sociales qu'ils ont amené au début, mais laissent l'outil

de production au repreneur. On a donc figé les questions de transmission. C'est, une bonne fois pour toute, une propriété collective de l'outil de production.

La coopérative n'est pas propriétaire du foncier. Nous sommes locataires, de Terre de Liens et de collectivités territoriales. Nous faisons en sorte de trouver des bailleurs publics ou privés pour ne pas avoir à gérer la question du foncier.

En termes de rémunération, comment ça fonctionne : dans la coopérative, les entrepreneurs-salariés se rémunèrent avec un salaire (part fixe et variable). Tous les ans, le résultat de leur activité est passé en provision pour salaire, une provision qu'ils doivent consommer dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable précédent.

Il n'y a pas de rémunération des parts sociales au sein de la coopérative. Il n'y a pas d'accord d'intéressement. La seule façon de se rémunérer, c'est par le salaire.

Cette question de la rémunération, qui est spécifique aux CAE, est bloquante pour le développement des activités, et elle est un peu problématique pour les questions de transmission également. Pour le régime de la propriété semi-privée, on a des activités qui se développent au sein de la coopérative, et, en théorie, la seule façon d'utiliser le résultat, c'est la rémunération à utiliser dans les 6 mois qui suivent la clôture comptable de l'exercice. Nous sommes en train de réfléchir à la filialisation d'activité, c'est-à-dire faire remonter du résultat de ces activités dans les réserves de la coopératives, qui deviennent impartageables, et créer des filiales, des SCOP, dans lesquelles ces activités vont sortir, et dans lesquelles la coopérative va investir, ce qui permettrait de leur transmettre une partie des réserves qu'elles ont accumulées pour développer l'activité.

Donc la CAE, ça fonctionne bien, mais c'est problématique pour les activités qui vont connaître un fort développement.

Enfin, un petit point sur les aides. Du fait de la reconnaissance récente des SCIC comme agriculteurs actifs, on a accès à une bonne partie des aides, notamment de la PAC, mais on n'a encore pas accès à la DJA, ni à l'ICHN, ni au crédit impôt Bio. Ce sont des combats que l'on est en train de mener et qu'on n'est pas sûr de gagner, au moins à court terme.

2- Réponse aux questions posées

Q. : Quel est l'intérêt de la propriété coopérative semi-privée pour la coopérative et pour l'entrepreneur ?

R. : C'est une manière pour les entrepreneurs de se constituer un patrimoine à titre privé, tout en étant dans un cadre coopératif.

Q. : Et concernant le foncier ?

R. : La coopérative ne détient pas le foncier : en propriété de Terre de Liens.

Intervention d'Eric Mastorchio : s'appuyer sur des structures périphériques pour jouer sur l'équilibre capitalisation/rémunération : les avantages pour la transmission de l'exploitation agricole

1- Support de l'intervention

■ 3-Intervention Eric Mastorchio.pdf

2- Réponses aux questions posées

Q.: Est-ce que globalement le jour (rêvé mais peut-être pas pour tout de suite...) où les SCIC/SCOP ont accès à un véritable statut agricole pour ses associés paysan-es, permettant entre autre d'obtenir la DJA, ce genre de structure n'aurait presque plus de "frein" ? Ou est-ce qu'il y a d'autres freins qui oblige à des montages juridiques avec plusieurs structures, par exemple GAEC > SCIC ?

R.: L'évolution nécessitera une réflexion d'ensemble car enjeux lourds. Il faudra aussi assumer les conséquences fiscales qui ne seront pas réglées par l'évolution des aides. Nécessité d'avoir un état d'esprit favorable à ce type de structures (par ex réflexion sur le foncier bien commun)

Q.: Si tous les bâtiments sont à vocation agricole, pourquoi choisirait-on entre une SCI ou un GFA ?

R.: Ce sont pour des raisons fiscales car il y a des exonérations spécifiques pour les GFA.

Témoignage de Mathieu Lersteau de la Ferme de Belêtre : SCOP et GAEC

1- Support et reprise du témoignage

■ 4-Témoignage Mathieu Lersteau-Ferme de Beletre.pdf

Je vais illustrer la multiplication des structures. C'est ce que nous avons fait chez nous, puisque nous avons aujourd'hui une SCOP, un GAEC, nous sommes adhérents de 3 CUMA et la ferme appartient en grande partie à Terre de Liens.

Le point de départ, c'est un projet politique que l'on essaie d'incarner dans une activité agricole. Ça a démarré en 2015, et nous nous sommes tout de suite posé la question de la transmission de la ferme, et de comment faciliter les installations. Pour nous, si on veut opérer la transition agricole et agroécologique, si on veut sortir des énergies fossiles et de la chimie, il faut remettre des hommes et des femmes dans les fermes, et pour ça, il faut leur faciliter l'accès au métier. Quand nous étions dans cette phase-là, nous nous sommes rendu

compte que c'est compliqué d'accéder au métier, notamment pour des raisons financières. Nous nous sommes donc demandés comment imaginer un montage juridique qui permette de s'installer sans devoir s'endetter sur plusieurs années et qui laisse la possibilité à un grand nombre de personnes de devenir paysan ou paysanne, même si elles n'ont pas accès au crédit bancaire.

Comment transmettre une entreprise sans en transmettre les capitaux ? Nous allons voir à quoi cette réflexion a abouti chez nous après presque 10 ans.

Nous sommes paysans-boulangers et maraîchers. 7 à 10 personnes en fonction des saisons.

4 associés (dans le GAEC et dans la SCOP), 3 personnes en parcours d'associé-es (ancien ou actuel salariés ou stagiaires) et 3 personnes en contrat temporaire.

Les ateliers : nous faisons du maraichage diversifié, des grandes cultures qu'on transforme à la ferme en farine puis en pain au levain, et puis nous avons aussi des petits ateliers d'animation pédagogique et de formation.

Nous sommes à peu près 7 ETP à l'année, avec un chiffre d'affaire annuel autour de 300 000 €.

La ferme fait 65 ha. Nous distinguons le capital foncier du capital d'exploitation, en termes de propriété, et donc de transmission. Le capital foncier est un outil, un bien commun dont nous avons l'usage pour produire de l'alimentation, mais ça ne doit pas être acheté et vendu. C'est un bien commun de l'humanité.

Le montage qui nous permet de nous rapprocher de cette idée, c'est le montage Terre de Liens. Aujourd'hui, les trois quarts de la ferme (45 ha) sont propriété de la Foncière TdL, et il y a un dossier en cours d'instruction pour qu'elle rachète l'intégralité des terres, des bâtiments d'habitation et des bâtiments agricoles de la ferme de Belêtre. C'est une manière pour nous de les sanctuariser. Tout ça ne sera plus jamais à revendre, et donc pas une charge pour les repreneurs.

Par ce montage Terre de Liens, nous évacuons une grosse partie du problème de la transmission, à savoir le capital foncier et bâti. Mais il reste le capital d'exploitation, qui est tout l'outil de travail (tracteurs, tunnels, four, moulin...). Nous avons investi pas mal d'argent depuis le début, et donc ça représenterait, dans un montage juridique classique type GAEC EARL, un montant important pour les repreneurs.

Nous avons cherché un montage juridique dans lequel nous sommes rémunérés sur notre travail, et pas sur notre capital ou notre patrimoine que l'on constituerait pendant toute notre carrière. En contrepartie d'un capital qui reste propriété de l'entreprise, nous voulons bénéficier d'une protection sociale améliorée par rapport à celle de l'exploitant agricole.

C'est comme ça que nous sommes arrivés au statut de SCOP en 2015, bien qu'on se soit installé d'abord sous statut associatif. Nous avons transformé l'association en SCOP en novembre 2016. La loi prévoit de pouvoir transformer facilement une association en SCOP, tout en gardant les réserves de l'association qui sont transmises à la SCOP.

Nous avons choisi la SCOP pour l'autogestion par les travailleurs (c'est la seule entreprise dans les associés sont majoritairement les salariés), pour la protection sociale, pour l'impartageabilité des réserves et du patrimoine, et pour son fonctionnement démocratique (1 personne = 1 voix). Et pour les règles de répartition du résultat.

Montage juridique : au 1er janvier 2023, nous avons créé un GAEC. Nous avons scindé les activités en deux : les activités purement agricoles sont dans le GAEC, et les autres activités sont restées dans la SCOP.

La SCOP reste propriétaire de l'outil de travail pour garantir la non patrimonialisation, et qu'il n'y ait pas de reprise au moment de l'arrivée d'un nouvel associé, ou du remplacement d'un associé. L'outil de travail est loué par le GAEC à la SCOP.

Donc, pour résumer, le capital de la ferme de Belêtre appartient à :

- le foncier et le bâti, à Terre de Liens,
- le capital d'exploitation, à la SCOP.

Il n'y a donc rien à acheter pour s'installer et accéder au métier chez nous. Il suffit de 50 € pour rentrer dans la SCOP, et de 500 € pour rentrer dans le GAEC. C'est donc 550 € pour devenir associé dans notre montage juridique.

L'idée est de faciliter l'entrée et la sortie du métier. Il y a suffisamment de choses compliquées à régler au moment des installations ou des transmissions, d'ordre humain, d'ordre technique... si on peut évacuer les questions d'argent, ça simplifie grandement les choses.

Aujourd'hui, le capital d'exploitation, c'est un peu plus de 300 000 € que la SCOP a investi dans l'outil de travail depuis 10 ans : 15 000 € des 5 associés de départ (3 000 € chacun). S'ajoute à ça 15 000 € de CAP SCOP (argent de la Région Centre, qui met 1 € pour chaque euro investi au capital initial de la SCOP) et 7 000 € d'une autre association que nous avons créé au départ pour reprendre l'activité pain (c'est un don d'une association à une autre). Mais le gros morceau, c'est de l'autofinancement. Et enfin, il y a des subventions publiques et du financement participatif.

Comment créer de l'autofinancement ? Pour la répartition du résultat dans une SCOP, il y a des règles à respecter édictées par la loi sur les SCOP, et puis il y a celles que l'on utilise. Nous avons choisi de ne pas rémunérer du tout les parts sociales, et de partager l'excédent entre l'entreprise (réserves impartageables) et le travail (partagé entre tous les travailleurs de l'année, qu'ils soient associés ou pas, au prorata du temps de travail passé sur la structure). Et une grosse partie de cet argent consacré au travail reste dans l'entreprise sous forme d'épargne salariale (nous avons signé un accord de participation entre nous).

C'est donc la majeure partie du résultat qui reste dans l'entreprise, ce qui nous permet d'améliorer les capacités d'autofinancement, et donc d'investir pour améliorer nos conditions de travail.

Nous avons aussi une AMAP qui est associée dans la SCOP. L'AMAP est une association qui réunit tous les adhérents de l'AMAP de Belêtre. Nous avons les mêmes associés dans la SCOP et dans le GAEC, avec l'AMAP en plus dans la SCOP.

De plus en plus d'agriculteurs adhèrent au projet politique de la SCOP. Si nous voulons aller plus loin, nous butons sur plusieurs choses. Si nous voulons bénéficier du régime agricole et de la protection sociale, cela nous oblige à monter plusieurs structures. C'est un peu compliqué. Pour beaucoup, ça fait de la comptabilité, des coûts de gestion supplémentaires. Est-ce qu'on ne pourrait pas aller vers la reconnaissance d'une seule société coopérative agricole qui permette de cumuler les intérêts de la SCOP et du GAEC par exemple. Aujourd'hui, la reconnaissance de la SCOP comme agriculteur actif est une bonne chose, elle donne accès aux aides de la PAC, mais nous butons sur d'autres choses, et en particulier l'accès à la DJA parce que la définition française n'est pas harmonisée avec la définition européenne. La définition française exige l'affiliation à la MSA en tant que non salarié agricole. Donc par définition ce n'est pas adapté à la SCOP puisque nous cumulons le statut d'associé et de salarié. Il y a donc une évolution réglementaire ou législative à envisager.

Nous aurions aussi besoin de davantage de soutiens publics à l'investissement dans les SCOP. Ces aides sont sanctuarisées en réserves impartageables, elles ne tomberont pas dans le patrimoine privé. Donc en termes d'efficacité de l'argent public, c'est quand même un peu exceptionnel et ça mérite d'être mis en avant auprès des pouvoirs publics.

Et nous pourrions aller vers un statut de SCOP de régime civil, qui permette de reconnaître le droit coopératif, mais aussi les spécificités de l'agriculture dans une même structure.

Limiter les prises de part par des associés extérieurs, c'est limiter les dérives de la financiarisation de l'agriculture, et s'assurer que les gens qui sont aux manettes sont bien ceux qui travaillent en tant que paysans et paysannes.

2- Réponses aux questions posées

Q.: Pour la ferme de Belêtre, pourquoi avoir créé le GAEC en plus de la SCOP ?

R. : L'intérêt était de séparer l'activité agricole pour bénéficier des aides agricoles. Les autres activités sont maintenues dans la SCOP avec des règles d'impartageabilité des réserves.

Q.: Quel est l'impact (au niveau administratif/formalisme) de gérer 2 structures (SCOP, GAEC) au lieu d'une? Qui gère les flux financiers entre les deux?

R. : Nous faisons une comptabilité interne avec accompagnement par l'Afocg. Il y a deux comptabilités séparées : une pour la SCOP et une pour le GAEC. Quelques doublons sont inévitables: assurance, flux financiers...

Q.: Pour la ferme de Belêtre, la SCOP est-elle le seul outil pour pallier ce problème de rémunération du travail qui freine a priori la transmission car incite à la capitalisation ?

R. : La SCOP a privilégié la rémunération du travail plutôt que de capitaliser afin notamment de faciliter la transmission.

Témoignage de François Lacombe : EARL + coopératives et CUMA

1- Reprise du témoignage

Agriculteur dans le Gers, en cours de transmission. François est en CUMA et en coopérative.

Je vais vous présenter quelque chose de plus "traditionnel" en agriculture. J'ai repris l'exploitation en 1986 (j'ai 60 ans aujourd'hui), une petite exploitation dans le Gers, qui faisait un peu d'élevage et un peu de céréales.

J'ai repris l'exploitation à titre personnel. Je n'avais pas trouvé d'associé, parce que je n'avais pas trouvé quelqu'un qui avait les mêmes projets et les mêmes envies que moi, donc je suis partie sur quelque chose d'individuel, comme ce qui se faisait il y a 40 ans (les sociétés existaient peu). Mais j'avais besoin des autres pour travailler.

Je ne voulais pas m'occuper de commerce, ce n'était pas mon truc. Je voulais juste produire, et déléguer la partie commerciale, que ce soit en aval en amont. J'ai donc adhéré à une coopérative "traditionnelle" pour l'approvisionnement et la commercialisation. Ca a été très simple puisque j'ai simplement souscrit du capital social.

J'ai adhéré à une autre coopérative pour la partie « animale » (j'ai créé un atelier d'aviculture).

Je n'avais pas beaucoup de matériel, donc je suis rentré dans une CUMA qui était à côté de chez moi. Elle m'a mis à disposition du matériel, notamment pour la récolte des céréales. Je n'avais pas beaucoup d'argent pour investir, et peu de possibilités pour aller chercher de l'argent ailleurs. Ca m'a bien aidé à démarrer.

Et j'ai adhéré à une ASA (Association Syndicale Autorisée) : c'est un établissement public administratif contrôlé par l'État, et géré par ses adhérents. Ce sont principalement des propriétaires fonciers qui mettent en valeur un bien. En l'occurrence, dans le sud-ouest on a pas mal d'irrigation, et nous avons créé un lac d'irrigation dans les années 70. Cette ASA était en charge de la gestion de ce lac d'irrigation, de son entretien et de la gestion de l'eau. Ca existe toujours, et c'est à disposition des propriétaires et des gens qui décident d'utiliser le lac.

Les coopératives m'ont permis d'avoir des contrats de production, notamment pour la partie volailles, ce qui a sécurisé mes investissements (assez lourds et sur des durées assez longues, de 10-15 ans). J'avais besoin d'être sécurisé par des contrats, et la coopérative me proposait des contrats de 5 ans, renouvelables.

J'aurais pu travailler avec des sociétés privées, des négociants, mais je voulais avoir une visibilité sur où allait mes produits, et sur les structures avec lesquelles je travaillais. J'ai travaillé une année sur de la production de semence avec un privé (les coopératives n'offraient pas cette possibilité), mais quand j'ai livré ma récolte, je me suis demandé ce qu'il se passerait si le privé déposait le bilan. Je n'avais aucune visibilité sur ses comptes et sur ce qu'il faisait. Alors que dans la coopérative, j'ai une visibilité sur les comptes, chaque année. Même si je ne m'implique pas dans la gouvernance de la coopérative, j'ai les

informations chaque année en Assemblée Générale. C'est ce qui m'intéressait, c'était rassurant.

Je suis rentré, plus tard, dans la gouvernance, ce qui m'a permis d'aller plus loin, de rentrer dans le fonctionnement et les projets de la coopérative, et dans la gestion au quotidien.

En 2023, mon fils a souhaité me rejoindre sur l'exploitation. A l'origine, il voulait attendre que je sois à la retraite, mais il a finalement décidé de rejoindre l'exploitation plus rapidement. C'est une bonne chose parce que ça nous permet de faire une transition « en douceur » (il me reste 4-5 ans avant la retraite).

Nous avons d'abord regardé le GAEC, mais c'était compliqué parce que mon fils est auto-entrepreneur à côté. Donc c'était juridiquement compliqué. Alors nous avons monté une EARL. Nous l'avons créée il y a 1 an. J'ai apporté 85 % du capital à travers les biens de l'exploitation, et lui a apporté 15 % à travers du financement.

Comment faire pour transmettre tous les contrats avec les coopératives, et le capital social. Ca a été très simple : les coopératives m'ont indiqué que j'avais 2 possibilités. Soit je demandais à récupérer mon capital social et la société reverse, soit je demandais un transfert, ce que j'ai fait. J'ai demandé un transfert du capital social, ce qui a été fait en quelques jours. L'activité a continué, l'exploitation ne s'est pas arrêté, même si la forme juridique a changé. Ca a été extrêmement fluide.

A la fin de l'exercice, il a fallu décider de comment partager la valeur. L'Assemblée Générale détermine le partage de la valeur. On peut affecter une partie au capital, une partie au travail. Nous avons décidé de partager la valeur uniquement sur le travail, et de ne pas rémunérer le capital. Ca s'est fait certainement parce que nous avons un lien familial. Si ça avait été 2 associés sans liens familiaux, il aurait certainement fallu trouver une solution. C'est important de le préciser avant et de l'écrire dans des statuts pour que ce soit clair dès le départ.

Dans les enjeux à venir, je crois que le portage du capital en agriculture est particulièrement important. C'est un des enjeux primordiaux dans les années à venir.

Créer une société c'est facile, mais en sortir, ça peut être plus compliqué. Il faut que ce soit très clair dès le départ pour les différents associés.